



COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION MIEUX VIVRE REAU

Le 25 février 2026.

Monsieur le Maire,

Je prends acte, ce jour, de votre nouvelle tentative de déstabilisation, publiée sur votre profil public Facebook. Une attaque personnelle supplémentaire, qui nuit à l'image de la commune et dégrade le débat public.

Ce n'est malheureusement pas un épisode isolé. Depuis 2022, vous recourez régulièrement aux mêmes procédés : insinuations, dénigrement, menaces de poursuites, propos diffamatoires visant l'association, ses membres ou son président, accompagné d'un dénigrement des signataires de la pétition. Cette répétition dit une chose : lorsque les faits vous dérangent, vous préférez viser les personnes plutôt que répondre au fond.

Or le fond, justement, demeure inchangé et mérite une réponse claire. Notre association travaille sur des documents officiels, expose ses analyses de façon transparente et n'impose aucun alignement politique. Elle apporte effectivement des éléments factuels : chacun reste libre de son opinion.

La pétition, par son ampleur (plus de 450 signataires), confirme que les habitants veulent être informés et entendus. Au lieu d'ouvrir un débat autour de la pétition en conseil municipal du 23 février 2026 à la demande de notre association, vous avez préféré l'écarter. L'association vous a immédiatement saisi pour vous signifier les irrégularités autour de cet écartement, vous avez préféré disqualifier à nouveau ses signataires par votre écrit du 25 février. C'est une manière (très) préoccupante de traiter l'expression citoyenne.

Puisque vous invoquez aujourd'hui « la vérité », allons-y précisément. Il est désormais établi que vous exercez une activité d'apporteur d'affaires en immobilier. Vous indiquez, dans votre courrier du 26 décembre 2025 - au passage assorti d'une nouvelle tentative d'intimidation visant à nous sommer de « surveiller », voire d'interrompre nos analyses - ne pas avoir réalisé de chiffre d'affaires à ce jour : tout à fait logique puisque votre projet de logements n'est pas encore autorisé et anticiper son propre avenir est humain.

Mais le point central n'est pas là. Le point central est qu'une situation de conflit d'intérêts, au minimum apparente, existe dès lors que l'ouverture de droits à construire sur votre parcelle privée se retrouve intégrée à l'actuelle révision du PLU. Dans un tel contexte, une procédure de déport aurait dû être mise en place pour sécuriser la décision publique.

Au lieu de cette précaution élémentaire, vous avez multiplié les prises de parole, y compris sur les réseaux sociaux et dans la presse, en valorisant cette révision, tout en



attaquant l'association et les signataires de la pétition. Cette posture fragilise la procédure : elle l'expose à une contestation sérieuse et fait peser un risque juridique et financier sur la commune. Est-ce ainsi que doivent être protégés les deniers publics confiés à l'exécutif municipal ?

Je rappelle par ailleurs un point essentiel : lorsqu'un élu, officier public, a connaissance de faits susceptibles de caractériser une irrégularité — même à l'état de doute raisonnable — il existe une obligation d'alerte et de signalement aux autorités compétentes. Faire comme si ce cadre n'existait pas, ou tenter de le recouvrir par des attaques personnelles, n'y changera rien et participe à conforter la notion de complicité.

Vous persistez systématiquement, à faire peser sur les habitants une pression financière – de plusieurs millions d'euros – liée à l'achat du foncier de votre projet immobilier, comme s'il s'agissait d'un argument pour arracher leur adhésion au projet. Or cette pression est factice : la responsabilité de l'exécutif communal que vous incarnez depuis quinze ans se trouve aujourd'hui engagée au regard de ces choix et de ces agissements, augmentés d'erreurs diverses de procédure, tout comme celle des élus qui, informés, s'abstiendraient de signaler ces situations douteuses. Celles-ci confirment naturellement et légalement l'identité des personnes devant rembourser - le maire et ses conseillers se taisant - et confirment votre comportement régulier face aux signataires de la pétition.

Votre mise en tension des habitants n'est donc ni légitime ni acceptable ; elle contribue surtout à occulter les faits alors que vous prétendez faire connaître la votre vérité.

Enfin, instrumentaliser une vie de famille pour polariser le débat est malsain. M'attribuer des intérêts personnels pour ma famille relève de la diffamation. Le débat public exige au contraire retenue, précision et responsabilité. Si vous estimez que nos analyses sont erronées, votre rôle n'est pas de discréditer les habitants, mais de produire des réponses étayées, documents à l'appui, et d'éclairer la population.

Notre position est simple : nous continuerons à travailler sur les faits, calmement et publiquement. Les habitants ont le droit de choisir leur cadre de vie librement, sans pression, sans intimidation et sans manipulation, qui plus est de la part de l'exécutif communal.

La commune mérite mieux qu'une confrontation personnelle, que vous instaurez en permanence : intégrité, transparence et respect des principes républicains doivent être les maîtres mots.

Dans le contexte actuel, nous apprenons à nos enfants que la République est une et indivisible. Vous avez, pour votre part, choisi de vous en écarter durablement.

Guillaume Krauss

Président Mieux Vivre Réau



Inventaire - non exhaustif - des actions du maire attestant d'un refus de prise en compte

- 24 mai 2022 : « Méfions-nous des évidences » - dénigrement du président de l'association dénonçant des situations violences avérées à l'école ;
- 21 novembre 2022 : imposition d'une commission urbanisme assortie d'un dénigrement à l'encontre du président de l'association ;
- 17 janvier 2023 : menace de poursuites visant le président de l'association ;
- 13 juin 2025 : dénigrement de l'association sur la forme ;
- 6 juillet 2025 : propos diffamatoires visant certains membres de l'association, accusés d'avoir manœuvré le vote du budget communal ;
- 17 août 2025 : diffamation du président de l'association, qualifié de « défenseur des délinquants », avec menace de l'assigner en justice ;
- 10 octobre 2025 : attaque de la pétition - pourtant un droit constitutionnel - en discréditant ses signataires et en prétendant un démarchage « insistant » ;
- 26 décembre 2025 : courrier intimidant la surveillance voire l'arrêt des publications de l'association. Menaces juridiques ;
- 5 février 2026 : nouvelle attaque contre le président de l'association au sujet d'un projet ancien, démontré caduc depuis longtemps, et qui ne sert qu'à alimenter vos invectives.